

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2026 ENDURANCE TOUT-TERRAIN



MOTO-CLUB: HOLESHOT MC
E-MAIL: holeshot.blangy@free.fr
TÉLÉPHONE: 0660684969
ORGANISATEUR TECHNIQUE: LOOGHE Pilippe

N° D'ÉPREUVE FFM: 58
DATE: 22 MARS 2026
LIEU: BLANGY sous POIX

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Maleze Pascal	Licence :	16268
Président du Jury ou Arbitre*	Dancourt Bruno	Licence :	029787
Membre du Jury	Dhotel Jean Paul	Licence :	299478
Membre du Jury		Licence :	
Commissaire technique responsable	Rubigny Alain	Licence :	126145
Responsable du chronométrage	Stadler Sophie	Licence :	078260

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Open	15	70	125cc/600cc	☒ Solo ☐ Equipage de 1 pilotes
Open	15	70	125cc/ 600cc	☐ Solo ☒ Equipage de 2 pilotes
				☐ Solo ☐ Equipage de pilotes
				☐ Solo ☐ Equipage de pilotes
				☐ Solo ☐ Equipage de pilotes
				☐ Solo ☐ Equipage de pilotes
				☐ Solo ☐ Equipage de pilotes
				☐ Solo ☐ Equipage de pilotes
				☐ Solo ☐ Equipage de pilotes

Pilotes de moins de 13 ans : un temps de repos au moins égal au temps de roulage sera observé entre chaque relais.

Pilotes de 13 ans et plus : un temps de repos au moins égal à la moitié du temps de roulage sera observé entre chaque relais.

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement et pantalon en matière résistante, gants, bottes en cuir ou matière équivalente ;
fortement recommandé : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr Pruvost**

Nombre de secouristes 12

Hôpital le plus proche Amiens

Nombre d'ambulance(s) 2

Temps de trajet (en min) 20mn

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Terrain de la Charbonniere**

Adresse Blangy sous poix

Caractéristiques :

Longueur du circuit **6 KM**

Largeur minimum de la piste **3 M**

Nombre d'OCP*

*Officiels Commissaires de Piste

**DIFFICULTÉS
ACCEPTÉES :**

- ✓ relief naturel du terrain
- ✓ obstacles type motocross*
- ✗ difficultés artificielles (rondin de bois, rocher etc.)

* en nombre retreint et facilement contournables

CAPACITÉ MOTO : 180
(maximum 30 par km)

CAPACITÉ QUAD : 0
(maximum 30 par km)



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **01-12-2025**

Le 1.12.25

[Signature]

Holshot Moto-Club
Mairie, rue du pont
80290 Blangy-sous-poix

VISA DE LA LIGUE

DATE: *19/01/2026*



LIGUE MOTOCYCLISTE HAUTS DE FRANCE
3 Bis, Rue du Marais
02880 Cyffies
Tél : 03 23 76 21 47
liguemotocycliste.hautsdefrance@orange.fr

VISA DE LA FFM

DATE: **21/01/2026**
NUMÉRO: **26/0047**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

ENDURO

ENDURANCE TOUT-TERRAIN

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

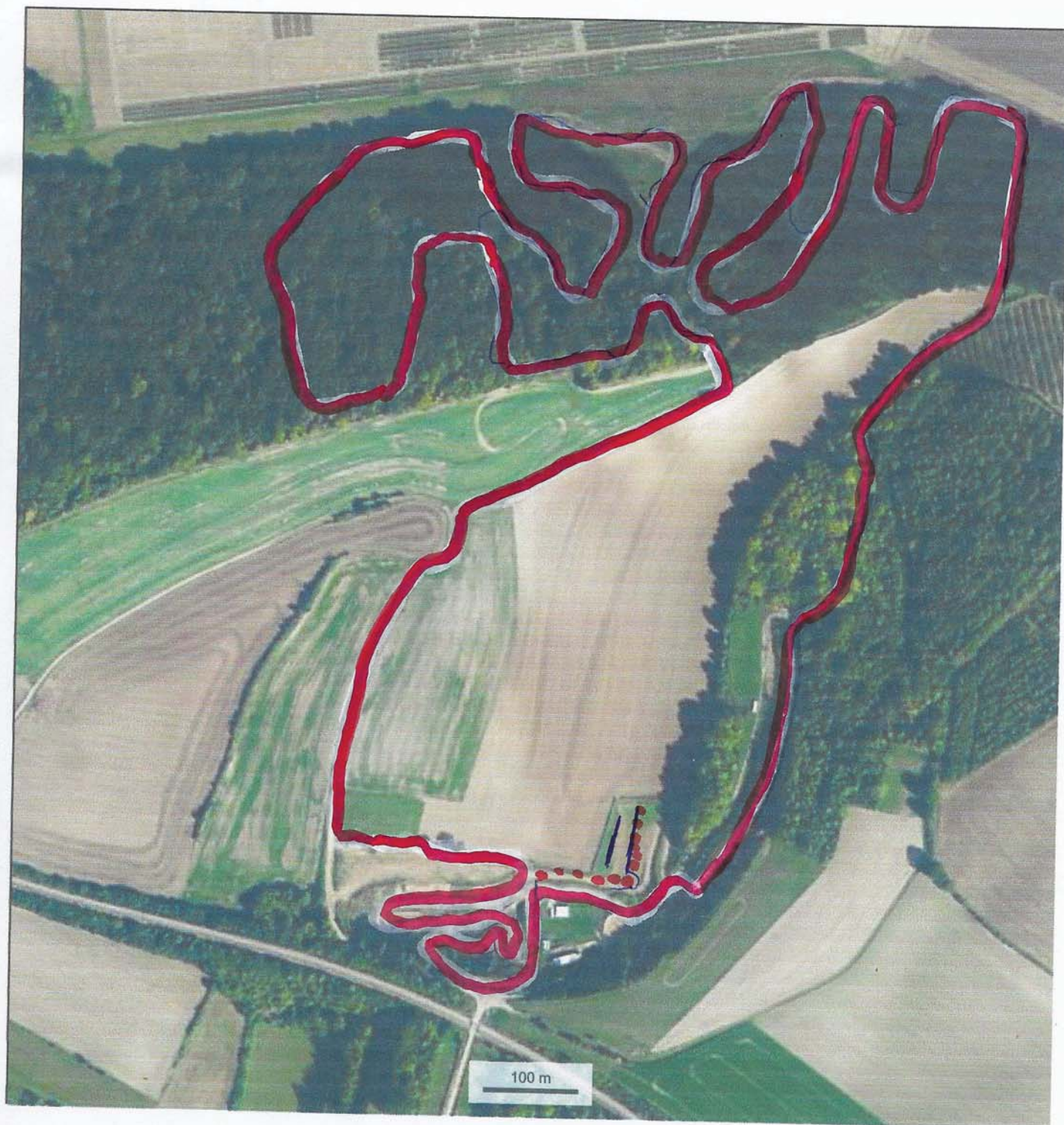
MOTO-CLUB : HOLESHOT MC

DATE : 22 mars 2026

LIEU : Blangy sous Poix



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
21 mars 15h30	Contrôles administratifs	Open	3H30
21 mars 16 H	Contrôles techniques	Open	3H30
22 mars 7H	Contrôles administratifs	Open	8H15
22mars 7H	Contrôles techniques	Open	8H30
8H40	Tour de reconnaissance	Open	15mn
9H	Course 1	Open	3H
12H15	Repas		1H15
13H45	Course 2	Open	3H
17H15	Réunion du Jury		15mn
17H 30	Remise des Prix	Open	15mn
18H	Fin		
Pilotes en solo : 1 seule course de 3h			





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

HOLESHOT MOTO CLUB
Mairie - Rue du Pont
80290 BLANGY SOUS POIX

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22583513004-2026-00188** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **ENDURANCE MOTO 6H00** se déroulant à **BLANGY-SOUS-POIX** du **21/03/2026** au **22/03/2026**.

Cette attestation est valable du **21/03/2026** à **13H00** au **22/03/2026** à **20H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à , le **14 janvier 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.